

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

**Règlement numéro 171 autorisant un
emprunt à long terme de 38 000 000 \$ pour le
financement de vingt (20) autobus urbains 12
mètres électriques**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Règlement no 171 autorisant un emprunt à long terme de 38 000 000 \$ pour le
financement de vingt (20) autobus urbains 12 mètres électriques**

RÉSOLUTION 2022-008-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;
- ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;
- ATTENDU QUE** l'acquisition de vingt (20) autobus urbains 12 mètres à motorisation électrique a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2022-2031 (résolution 2021-130) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2022-2026 (résolution 2021-148) ;
- ATTENDU QUE** ce projet est éligible à une aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à hauteur de 95 % et/ou du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 171 ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 38 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 760 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 38 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de vingt (20) autobus urbains 12 mètres électriques.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 38 000 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le règlement no 171 autorisant un emprunt à long terme au montant de 38 000 000 \$ devant servir à financer l'acquisition de vingt (20) autobus urbains 12 mètres électriques, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 171 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 38 000 000 \$ couvrant le règlement no 171 en attendant le financement par émission d'obligations.

Steve Dorval, président

Jean-François Carrier, secrétaire

Adopté le 27 janvier 2022

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 171